**Arrêté n°2024-86 relatif à la création de la Commission d'homologation des systèmes d'information**

**La Présidente de l'Université Lyon 2**

**Vu** le code de l'éducation ;
**Vu** le décret 2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics ;
**Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 20218, modifiés ;
**Vu** l'acte 2023-31 du Conseil d'administration du 17 novembre 2023 relatif à la démarche d'homologation de sécurité du système d'information,

**Arrêté :**

**Article 1 :** Il est institué, au sein de l'Université Lyon 2, une commission d'homologation des systèmes d'information composée ainsi qu'il suit :

**Membres de droit siégeant ès qualités** :
La Présidente ou sa représentante ou son représentant
La directrice générale des services ou la DGS adjointe
Le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)
La Fonctionnaire de sécurité et de défense

**Membres invités permanents**
La Vice-présidente chargé du numérique
Le directeur de la DSI
Le délégué à la protection des données

Peuvent également être conviés à participer aux séances de la Commission d'homologation les services métiers et les prestataires dont les compétences en la matière peuvent apporter un éclairage aux dossiers traités par ladite Commission.

**Article 2 :** La Commission d'homologation a un rôle consultatif. Elle a pour mission de rendre un avis sur le dossier d'homologation avant signature par l'autorité compétente, de tout nouveau projet informatique et des briques du système d'information de l'établissement. La saisine de la Commission est facultative, elle est décidée en fonction du risque attaché aux dossiers soumis à évaluation.

**Article 3 :** La Commission d'homologation se réunit sans nécessité de quorum, soit en visioconférence soit en présentiel. La Commission d'homologation est réunie sur convocation du RSSI ou de la Présidente de l'Université, en tant qu'autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d'information. Il est dressé un procès-verbal des avis de la Commission qui sont joints au dossier d'homologation.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

**Article 5 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 4 avril 2024

La Présidente de L'université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr